

13/11 – 20 octobre 2015

Convention CEBR - Commune de Pacé- Diagnostic des bâtiments communaux - suivi des consommations communales

Le rapporteur,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre de son futur programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux, ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

La présente convention a pour but d'engager la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais s'engage à respecter les modalités suivantes :

- fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation du diagnostic Eau et au suivi des consommations et des factures ;
- prodiguer 1/2 journée à 1 journée de formation diagnostic Eau des bâtiments à deux agents de la commune ;
- répondre à toute question concernant la gestion et maîtrise des consommations d'eau dans la limite des compétences des agents de la collectivité ;
- fournir une synthèse avec propositions d'améliorations en fin de diagnostic ;
- assister les communes dans leur démarche de suivi de leurs consommations d'eau potable ;
- assister les communes à monter, le cas échéant, un projet d'investissement éligible au fonds Ecodo de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- mobiliser deux agents pour être formés au diagnostic Eau des bâtiments ;
- mobiliser deux agents pour réaliser le diagnostic complet des bâtiments de la commune dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- remettre à l'issue du diagnostic toutes les données mises en forme dans les fichiers informatiques fournis par la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- assurer un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments communaux (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable).

La présente convention ne donne lieu à aucun versement pécuniaire au bénéfice de la commune ou de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments » du 8 octobre 2015.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.